



REGLEMENT DU RUBAN PUNCH

=====

Preliminaire

Le "RUBAN PUNCH" est une course de voiliers organisée initialement par l'association "les Amis de la Voile de Pointe-à-Pitre" (AVPP) sous le haut patronage du Comité Guadeloupéen de Voile devenu la Ligue Guadeloupéenne de Voile (LGV), organe déconcentré de la Fédération Française de Voile en Guadeloupe. Conformément au règlement des manifestations nautiques et des compétitions sportives, le club AVPP n'étant plus réaffilié depuis plus de deux ans, la dévolution de l'organisation de cette course est reprise par la LGV au 01 janvier 2005.

Le présent règlement reprend l'intégralité du règlement initial sous réserve des adaptations jugées nécessaires, notamment suite à l'évolution de la législation (décret du 30/09/2004, balisage AISM) et à la cessation de l'AVPP.

La LGV (Ligue Guadeloupéenne de Voile), organe déconcentré de la FFVoile (Fédération Française de Voile) en Guadeloupe, coordonne une course de voiliers intitulée

"RUBAN PUNCH"

qui consiste à battre en temps réel le record du Tour de la Guadeloupe.

Les règles régissant cette course sont les suivantes :

Organisateur:

L'organisation de cette course est dévolue par la LGV à un Club membre de la Ligue Guadeloupéenne de Voile qui se porte volontaire pour cela et pour une période déterminée ne pouvant dépasser un an, renouvelable. Le club attributaire, organisateur unique, le fait sous sa propre responsabilité et avec l'accord des autorités concernées, dans le respect du règlement du Ruban Punch.

Le jury devra être constitué avec l'approbation de la LGV.

TITRE I - Bateaux pouvant concourir

Tout type de voilier (monocoque, multicoque, etc...) est autorisé à prendre le départ à condition qu'il soit conforme à l'arrêté du 30 septembre 2004 et qu'il soit :

- + soit de type 1 : navire classé en catégorie de conception A ou B et disposant à bord du matériel d'armement et de sécurité nécessaire à une navigation à une distance d'éloignement au delà de 6 (six) milles d'un abri.
- + soit de type 2 : un voilier ne relevant pas du type 1, sous réserve pour ce type 2 de la mise en place des moyens de sécurité appropriés approuvés par les Affaires Maritimes et sous réserve de l'autorisation préalable par la LGV. Un avenant particulier au présent règlement est établi par la LGV pour chaque ensemble de voiliers de type 2 que la Ligue décide d'autoriser.

Chaque voilier de type 1 doit effectuer seul le tour, sans assistance, et ne saurait être accompagné d'un bateau-lièvre. Dans cette vue, aucun départ ne peut être donné dans un intervalle inférieur à 24 heures entre deux tentatives.

Tout voilier utilisant à un quelconque moment un autre moyen de propulsion que la voile s'exclut de lui même de la course.

Chaque voilier concurrent de type 1 s'engage à prendre à son bord un membre du jury ou une personne déléguée par celui-ci. Cette tierce personne ne saurait en aucun cas aider à la manoeuvre ou à la tactique de course, sauf en cas d'incident grave mettant en cause la vie de l'équipage.

Toutes les personnes embarquées devront être titulaires d'une licence FFVoile en cours de validité avec certificat médical, ou d'un titre équivalent d'une autorité nationale affiliée à l'ISAF.

TITRE II - Parcours de course.

1 - Départ.

Le départ est donné dans le sens Ouest-Est lorsque le bateau relève dans son nord la balise cylindrique verte n°2 d'entrée de chenal du port de Pointe-à-Pitre, à l'extrémité Ouest de la Caye de l'Ilet à Cochons¹.

¹ Selon l'appellation portée sur la carte SHOM 7100 L, tirage à jour 2004

2 - Parcours.

Il s'agit d'effectuer sans escale le Tour de la Guadeloupe (Grande-Terre – Basse-Terre) dans le sens Pointe-à-Pitre - Saint-François.

Les îles de Petite Terre, Désirade, les Saintes et Marie-Galante doivent être laissées à tribord.

Les îlots de Cahouanne et de Tête à l'Anglais doivent être laissés à babord et sont considérés comme marques de parcours.

3 – Arrivée.

L'arrivée sera jugée sur une ligne située entre le bout Sud de la jetée du chenal d'entrée du port, sur la Presqu'île à Monroux¹ et la balise cylindrique verte n°2 d'entrée de chenal du port de Pointe-à-Pitre, à l'extrémité Ouest de la Caye de l'Ilet à Cochons¹.

4 – Livre de bord.

Chaque skipper devra remplir son livre de bord durant la tentative et en laisser une photocopie au Comité de Course, qui pourra le communiquer sur demande aux concurrents ultérieurs.

Sur le livre de bord, devront être obligatoirement consignés les heures de passage :

- à la Pointe des Châteaux (Ouest magnétique)
- à la Pointe de la Grande Vigie (Sud magnétique),
- à la Tête à l'Anglais (Sud magnétique),
- au Phare de Vieux-Fort (Nord Magnétique)

Il sera co-signé par le skipper et le membre du jury ou son délégué.

TITRE III – Règles particulières.

1 – Inscriptions.

Le voilier désirant tenter le record devra se faire connaître auprès de la LGV au moins 72 heures avant le départ prévu.

Il devra être en règle auprès des autorités douanières et maritimes.

Il devra fournir les renseignements suivants :

- nom du bateau,
- acte de francisation ou acte étranger similaire,
- nom du skipper,
- liste de l'équipage.

Avant le départ, une visite de sécurité pourra être effectuée à bord par le Jury sans mettre en cause la responsabilité du dit Jury.

2 – Livre d'or du Ruban Punch.

Les données précédentes, ainsi que la date et l'heure du départ et de l'arrivée, seront consignées sur le livre d'Or de la course, conservé à la Capitainerie du Port de Plaisance de Pointe-à Pitre, ou en tout autre lieu décidé par le Comité de Course.

Le livre d'Or pourra être consulté par tout voilier désireux de tenter le record.

3 – Tableau des records.

Le tableau mentionnant le nom du bateau, le nom du skipper, la date de sa course (date d'arrivée) et le temps du record réalisé sera exposé à la Capitainerie du Port de Plaisance de Pointe à Pitre ou en tout autre lieu décidé par le Comité de course.

4 – Réclamations.

Toute réclamation pourra être déposée par le concurrent auprès du Jury dans les deux (2) heures suivant l'arrivée. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

TITRE IV – Récompenses.

Outre la satisfaction de concourir, le bateau ayant battu le record recevra une bouteille de boisson traditionnelle valorisant le jus de canne de Guadeloupe, offerte par le club organisateur.

Un diplôme sera délivré à chaque concurrent, indiquant la date d'arrivée et le temps du record.

L'attention des coureurs est attirée sur la règle fondamentale de l'ISAF "Décision de courir" qui établit que "La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester *en course* relève de sa seule responsabilité".